

Les vis-à-vis disent que la peine capitale est barbare. En quoi l'est-elle? A quoi les antiabolitionnistes ont-ils abouti en votant pour son maintien? Ils n'ont plus un mot à dire. La question ne relève plus que du gouvernement, qui, si je ne me trompe, a commué toutes les sentences de mort. Il y a peut-être des meurtriers qui attendent encore de subir la peine capitale, mais on n'a plus pendu personne depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir.

Personne, de ce côté-ci de la Chambre, ne peut prétendre que les antiabolitionnistes influencent l'application de la peine capitale. Le gouvernement a nettement refusé d'appliquer la loi. Par cette mesure, destinée à modifier le Code criminel, il divise le pays en deux catégories de citoyens—les agents et gardiens de prisons d'une part et le reste de la société de l'autre—et la mesure n'est qu'un pur gaspillage de temps. Elle montre bien ce qu'est l'obstruction véritable.

Présenter une mesure selon laquelle, à titre d'essai, la peine de mort ne sera pas appliquée pendant cinq ans, c'est ridicule. L'Angleterre en a fait l'essai et, à l'heure actuelle, la période n'est pas à moitié écoulée mais, après deux ans seulement, les britanniques réclament à cor et à cri le retour de la peine de mort. Notre gouvernement actuel, avec une parfaite désinvolture, fait fi de la décision antérieure du Parlement et régit, à sa convenance, du sort de criminels condamnés.

Je le reconnais, le gouvernement n'en a pas pour longtemps. Il désire peut-être inscrire dans les annales une mesure dont les libéraux pourront parler, dans leur documentation en temps d'élections, et dire: Les libéraux ont fait ceci, ils ont fait cela. Mais ce qu'ils veulent faire ici est inacceptable pour le peuple canadien. Le gouvernement devrait se préoccuper des problèmes courants du pays et songer toujours au bien-être des parents des victimes, non à celui du meurtrier. Comme l'ont signalé le député d'Halifax (M. McCleave) et le député de Queens, qui ont parlé du sujet de façon beaucoup plus habile et savante que moi, voilà autant de choses que devrait examiner le ministre.

● (4.30 p.m.)

Le sort des condamnés pour meurtre est entre les mains du gouvernement. Ce dernier fait exactement le contraire de ce que le Parlement a décidé la dernière fois. Ni moi ni aucun autre antiabolitionniste à la Chambre ne peut faire quoi que ce soit pour changer l'attitude du gouvernement. Il a la situation en main, il n'a pas appliqué la loi ni respecté les désirs du Parlement.

[M. MacInnis.]

Si cette question le préoccupe, le gouvernement n'a qu'à faire comme dans le passé. Aucun député antiabolitionniste de ce côté-ci de la Chambre n'a demandé au premier ministre, au solliciteur général ou au ministre de la Justice, pendant la période des questions, pourquoi certains condamnés à mort n'ont pas été pendus. C'est le gouvernement qui décide. Il ne devrait pas imposer à la Chambre l'étude d'un projet de loi qui nous empêche de nous occuper d'autres travaux légitimes et d'importance capitale pour les Canadiens respectueux des lois et qui comptent sur le gouvernement pour prendre des décisions.

Une voix: Du sentiment.

M. MacInnis (Cap-Breton-Sud): Oui, mon argument est peut-être basé sur du sentiment, mais le sentiment aussi bien des partisans que des adversaires de la mesure est très vif.

Je demande au gouvernement de s'employer à stabiliser l'économie du Canada. Occupons-nous des Canadiens respectueux des lois; occupons-nous de ceux qui souffrent par suite d'un meurtre. Pour une fois, faisons quelque chose de constructif.

[Français]

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, il m'a été donné de suivre et d'écouter attentivement tous les discours qui ont été prononcés, soit pour abolir la peine capitale, soit pour la maintenir.

Depuis le dernier vote libre que nous avons eu l'occasion de prendre, il y a à peine quelques mois, mon attitude à l'égard de cette question très importante n'a pas changé, monsieur l'Orateur.

Permettez-moi de citer un article publié dans le journal *L'Action* et dont le titre se lit comme suit:

Devenons policiers ou gardiens de prisons.

Et dans l'article, on dit:

C'est le raisonnement qu'on doit se faire à Ottawa, comme on l'a fait dans d'autres pays, mais qui est frappé du plus pur illogisme. Allons, réfléchissons un peu. S'il est exact qu'en maintenant la peine de mort contre les meurtriers de policiers ou gardiens de prisons l'on protège ces personnages et l'on s'assure de limiter au possible le nombre de victimes, pourquoi le même raisonnement ne pourrait-il pas s'appliquer lorsqu'on parle du meurtre en général. Si on admet que la peine capitale peut être efficace dans deux cas particuliers, comment en vient-on à la conclusion qu'elle ne peut l'être dans tous les autres cas?

En présentant aux Communes cette loi aussi illogique que dangereuse, le Cabinet fédéral admet implicitement que la peine capitale constitue une protection pour un groupe de la société et, partant, qu'elle constitue aussi une protection pour toute la société, donc qu'elle doit être maintenue intégralement dans tous les cas.